

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130**  
**au territoire de la commune de FRUGES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux de purges aux enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**durant 1 journée dans la période du 28 juillet 2025 au 29 août 2025**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de purges aux enrobés, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 26+750 au PR 27+16, hors agglomération, au territoire de la commune de FRUGES, durant 1 journée dans la période du 28 juillet 2025 au 29 août 2025,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de FRUGES, COUPELLE VIEILLE et CREQUY

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 du PR 26+750 au PR 27+16, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRUGES, durant 1 journée dans la période du 28 juillet 2025 au 29 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD130-155-343 au territoire des communes de COUPELLE VIEILLE, FRUGES, CREQUY,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 juillet 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

